

Coronavirus (COVID-19) : en cas de naissance prématurée...

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 27/04/2020
- Dernière mise à jour de la fiche : 27/04/2020

Sources :

- [Communiqué de presse du Ministère de la Santé du 24 avril 2020](#)

Face à la crise liée au coronavirus (COVID-19), les consignes sanitaires sont strictes dans les maternités. Par principe, l'accompagnant doit quitter la maternité 2 h après la naissance et ne revenir que pour chercher la mère et l'enfant. Un principe différent s'applique toutefois en cas de naissance prématurée...

Coronavirus (COVID-19) : les parents aux côtés des enfants prématurés

La Société Française de Néonatalogie (SFN) a émis des préconisations que le Gouvernement a décidé de suivre en cas de naissance prématurée durant la période de crise sanitaire liée au COVID-19.

Dans le cas d'un enfant né prématuré, la séparation précoce peut affecter la santé mentale des parents mais aussi avoir des effets durables sur la programmation émotionnelle et le neuro-développement des nouveau-nés.

C'est pourquoi l'accès des parents aux services hospitaliers de néonatalogie doit donc être systématiquement recherché, même durant la période de crise sanitaire à laquelle les établissements de santé sont confrontés.

Pour pouvoir être près de leur enfant, les parents doivent bien sûr respecter les gestes barrières (lavage des mains régulier, port du masque chirurgical, distance avec le personnel soignant et utilisation de solution hydroalcoolique avant tout contact avec le bébé).

La règle de la distanciation sociale ne s'applique pas entre les parents et le bébé : le contact physique en peau à peau est notamment maintenu et doit être privilégié.

Notez que si l'un des parents est atteint du COVID-19, les recommandations suivantes doivent s'appliquer :

- confinement du bébé en bonne santé avec sa mère en maternité si son état le permet jusqu'à la sortie à son domicile (confinement de 14 jours) ;
- accès minimal préservé de la mère à son bébé hospitalisé (ou si c'est impossible, du père) jusqu'à la fin du confinement clinique puis accès des parents selon les règles standards ;
- soutien de l'unité familiale en cas d'impossibilité absolue de contact (par exemple par des moyens audio-visuels).

Les recommandations s'intéressent aussi aux maisons des parents qui permettent de se rapprocher du lieu d'hospitalisation des enfants. En période de COVID-19, le maintien de l'activité de ces maisons doit être favorisé. Mais lorsqu'elles celles-ci ont dû fermer, il

convient de pallier cette fermeture par des solutions alternatives d'hébergement accessibles financièrement pour les parents.

Face à la propagation du coronavirus, le Gouvernement a pris de nombreuses mesures intéressant spécifiquement les professionnels de santé. Faisons le point sur ces mesures...

[Coronavirus \(COVID-19\) : les mesures pour les professionnels de santé](#)
[BANNIERE_DROITE]